

1201103
16/11/2012
20078644

A 2 G ELECTRICITE

**Société à responsabilité limitée
au capital de 7 000 euros
Siège social : 3, rue Gustave Eiffel
66000 PERPIGNAN**

497 947 051 RCS PERPIGNAN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 JANVIER 2012**

L'an deux mille douze, le six janvier, à quatorze heures,

Les associés de la société A 2 G ELECTRICITE, société à responsabilité limitée au capital de 7 000 euros, divisé en 700 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 1, avenue des eaux vives, 66000 PERPIGNAN, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi les trois-quarts au moins des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Henri GIMENEZ, en sa qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social, ✓
- Modification corrélative des statuts, ✓
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

GMP

FG.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de ce que la présente assemblée n'a pu être convoquée dans les formes et délais requis par les statuts de la société, mais que la présence des associés à l'assemblée couvre le vice de convocation pouvant entacher de nullité les décisions à prendre. En outre, l'assemblée reconnaît avoir reçu la communication des pièces requises, qui pour des raisons purement matérielles n'ont pu être faites dans les délais statutaires ; elle déclare en conséquence avoir été suffisamment informée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 3, rue Gustave Eiffel, 66000 PERPIGNAN au 1, avenue des eaux vives, 66000 PERPIGNAN, et ce à compter du 1^{er} janvier 2012.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

Article 4 : siège social.

Le siège social est fixé : 1, avenue des eaux vives, 66000 PERPIGNAN.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

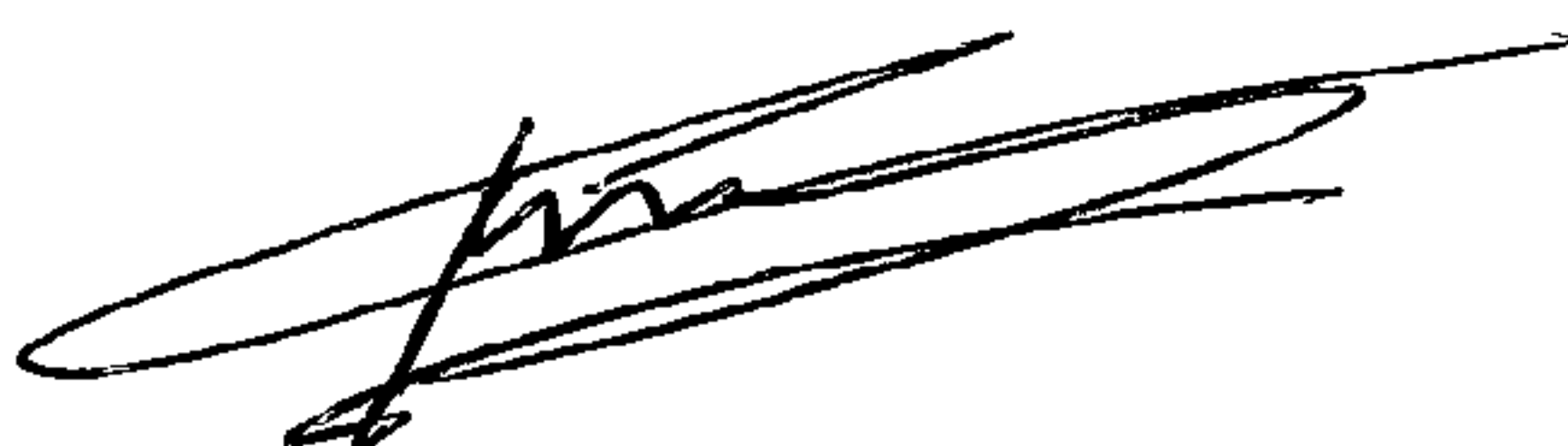
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

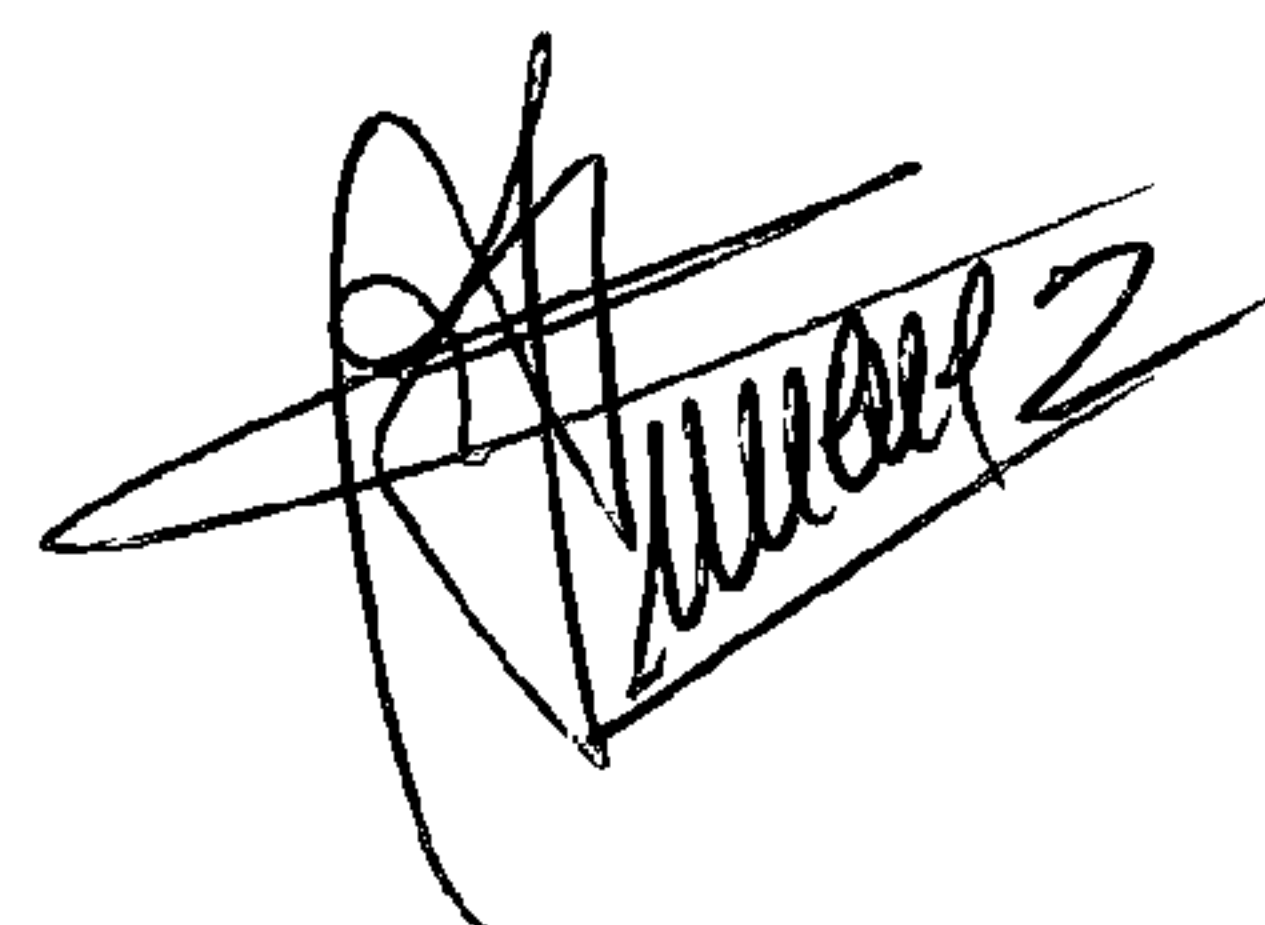
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.



EB.



GHP.